



Règlement Randonnée Cyclo « La HYEROISE 2023 »

Préambule

Cette randonnée cyclo est certes une manifestation sportive mais qui n'est pas chronométrée, considérée comme une randonnée, elle ne doit donc pas se concevoir comme une épreuve de compétition.

L'accueil des participant(e)s est effectué à partir de 7h00 pour un départ échelonné prévu entre 7h30 et 10h30.

Heures d'arrivées prévues :

entre 12h et 15h pour le dernier cyclotouriste,

La circulation des participant(e)s, tout au long des parcours, est effectuée de manière totalement libre.

Obligations :

Chaque participant(e) :

1. S'engage lorsqu'il (elle) se trouve sur une voie ouverte à la circulation routière, à se conformer au code de la route et aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur, et à suivre les consignes données par les organisateurs.
2. S'engage à respecter l'environnement en utilisant uniquement les itinéraires balisés.
3. Atteste sur l'honneur qu'il (elle) est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il (elle) a choisi(e) et avoir pris connaissance des difficultés du parcours et des consignes de sécurité.
4. Atteste être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle et sera réputé responsable des accidents ou dommages aux tiers dont il se rendrait coupable.
5. Il est conseillé aux participants de porter un casque réglementaire et d'avoir un vélo en bon état de marche.
6. Les participants âgés de -16 ans devront présenter une autorisation parentale si l'accompagnant n'est pas le représentant légal.

Informations :

1. Cette randonnée cyclo n'est pas une compétition (voire préambule), la participation ne

nécessite donc pas de présentation d'un certificat médical.

2. La randonnée cyclo « La HYEROISE 2023 » est ouverte à tous, licencié FFCT, licencié autre fédération ou non.

3. Les vélos équipés d'une AE (Assistance Électrique) doivent être conforme à la législation en vigueur.

4. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol de vélo, de bris de matériel et de dégradations.

5. Tous participants ayant souscrit une inscription pour l'un des parcours proposé est censé : accepter et avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et de le respecter.